

DELIBERATION N° 2025/26

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2025

Date de convocation : 25 août 2025

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10

Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Emmanuel DEMOUGE, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Evelyne HUROT, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Bruno CARLIER (sans pouvoir), Francis DEBREY (sans pouvoir), Linda GUITTET (sans pouvoir), Anne LANGARD (sans pouvoir), RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 10
Membres représentés : 0

Présidence : Jean GOUVERNEUR
Secrétaire : Nadine LECOMTE

OBJET : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Le Maire de la commune de Fontaine sous Préaux,

Vu l'article n° L622-1 du code général de la fonction publique
Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982,

Des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordés aux agents de la collectivité, à l'occasion de certains événements familiaux, sur justification de l'évènement dans les limites indiquées ci-après :

- | | |
|--|---|
| - Mariage de l'agent | 5 jours calendaires consécutifs comprenant le jour du mariage |
| - Décès du conjoint, enfants, ou pupilles de l'agent | 5 jours calendaires consécutifs comprenant le jour de l'inhumation |
| - Décès des pères, mères, beaux-pères, belles-mères | 3 jours calendaires consécutifs comprenant le jour de l'inhumation
(+ délai de route éventuellement) |
| - Mariage des enfants ou pupilles de l'agent | 3 jours calendaires consécutifs comprenant le jour du mariage |

- | | |
|--|--|
| - Mariage ou décès des autres ascendants ou descendants collatéraux du 2 ^{ème} degré (oncles, tantes, neveux, nièces) | 1 jour (+ délai de route éventuellement) |
| - Décès des frères, sœurs | 2 jours calendaires consécutifs comprenant le jour de l'inhumation (+ délai de route éventuellement) |
| - Mariage des frères, sœurs | 1 jour (+ délai de route éventuellement) |
| - Naissance (idem pour naissances multiples) | 3 jours ouvrés pris dans les 15 jours entourant la naissance |
| - Hospitalisation, accident grave ou maladie grave avec hospitalisation pour enfant jusqu'à sa majorité | 3 jours fractionnables en ½ journée |
| - Hospitalisation, accident grave ou maladie grave avec hospitalisation pour conjoint | 3 jours fractionnables en ½ journée |
| -ASA – enfant malade la durée totale ne peut excéder les obligations hebdomadaires de service plus un jour. | |

Les délais de route sont les suivants :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Pour un trajet aller-retour de moins de 300 km | Pas de délai de route |
| - Pour un trajet aller-retour de 300 à 800 km | 1 jour |
| - Pour un trajet aller-retour de plus de 800 km | 2 jours |

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution des présentes dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision et à accomplir toutes les démarches afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE

